Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : année 2018
Date de parution : 31/12/18

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président 4

Décision n°2018-01 du 27/03/2018 – Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire 4
Décision n°2018-02 du 02/07/2018 – Attribution du marché de Restauration de la continuité piscicole seuil du Pont des Rosières – Commune de Praz-sur-Arly 4
Décision n°2018-03 du 06/07/2018 – Attribution du marché : entretien des boisements de berges et lutte contre les invasives - Communes de Megève et Praz-sur-Arly 4
Décision n°2018-04 du 14/08/2018 – Attribution du marché : suivi technique des travaux de restauration de la continuité piscicole seuil du Pont des Rosières – Commune de Praz-sur-Arly 4
Décision n°2018-05 du 23/08/2018 – Fourniture et mise en service d'un serveur de stockage en réseau 4
Décision n°2018-06 du 28/08/2018 – Attribution du marché : Curage du ruisseau du Vernet – Commune de Villard-sur-Doron 4
Décision n°2018-07 du 22/10/2018 – Attribution du marché : étude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier 5
Décision n°2018-08 du 12/11/2018 – Etude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier : Convention de mise à disposition de données 5
Décision n°2018-09 du 09/11/2018 – Assistance technique pour le recalibrage du Doron 5
Décision n°2018-10 du 09/11/2018 – Relevé topographique sur le Doron et la Chaise 5

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 6

COMITE SYNDICAL DU 09 JANVIER 2018 6

n°18-01 : Modification des statuts du SMBVA 6

FINANCES 7
n°18-02 : Décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA 7
n°18-03 : Débat d'orientation budgétaire 2018 8

RESSOURCES HUMAINES 10
n°18-04 : Création d'un poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A sur un poste de chargé de mission « prévention des inondations » 10
ADMINISTRATION GENERALE 12

n°18-05 : Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA 12

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018 **13**

ADMINISTRATION GENERALE : **13**
n°18-06 : Installation des nouveaux délégués 13
n°18-07 : Election du 1er membre complémentaire du bureau 14
n°18-08 : Délégations du Président 15
n°18-09 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne 17

FINANCES **17**
n°18-10 : Compte de gestion 2017 17
n°18-11 : Compte administratif 2017 18
n°18-12 : Budget primitif 2018 18

RESSOURCES HUMAINES **20**
n°18-13 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie 20

OPERATIONS **20**
n°18-14 : Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Glapet : demande de subvention 20
n°18-15 : Action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action B1-201 lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, territoire de Megève et Praz-sur-Arly : Demande de subventions année 2018 22
n°18-16 : Action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action, territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval : Demande de subventions année 2018 23
n°18-17 : Etude hydraulique et définition du plan de gestion du canal Lallier : demande de subvention 24

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2018 **25**

ADMINISTRATION GENERALE : **25**

n°18-18 : Installation de nouveaux délégués syndicaux 25

MARCHES PUBLICS **26**
n°18-19 : Entretien des cours d'eau - Convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération Arlysère (secteur basse tarentaise) et le SMBVA 26

FINANCES **27**
n°18-20 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI 27

DEMANDES DE SUBVENTIONS **28**
n°18-21 : Demande subvention : restauration de la franchissabilité piscicole du seuil de la Rosière sur l'Arly 28
n°18-22 : Demande subvention : étude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier 29
n°18-23 : Demande de subventions : mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Glapet 30
n°18-24 : Demande de subventions : action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action B1-201 lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, territoire de Megève et Praz-sur-Arly : année 2018 31
n°18-25 : Demande de subventions : action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action, territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval : année 2018 32

RESSOURCES HUMAINES **33**
n°18-26 Convention avec le Centre de gestion 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire 33

COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 **35**

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE **35**

n°18-27 : Modification des statuts du SMBVA 35

COMMANDE PUBLIQUE **36**
n°18-28 : Commande publique – Programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant Arly – Attribution du marché 36

OPERATIONS **38**
n°18-29 : Demande de dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly 38
n°18-30 : Demande d'élargissement du périmètre de la DIG relative à l'entretien des boisements de berges sur la commune de Megève 40

RESSOURCES HUMAINES **41**
n°18-31 : Régime des astreintes au sein du SMBVA 41

ADMINISTRATION GENERALE **41**
n°18-32 : Date et lieu de la prochaine réunion du conseil syndical 41

COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2018 **42**

ADMINISTRATION GENERALE **42**
n°18-33 : Convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs 42
n°18-34 : Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère 42

FINANCES **43**
n°18-35 : Débat d'orientations budgétaires 2019 43

COMITE SYNDICAL 11 DECEMBRE 2018 **45**

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE **45**
n°18-36 : Budget primitif 2019 45
n°18-37 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI 46
n°18-41 : Tableau des emplois permanents 47
n°18-42 : Participation des membres 48

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2018-01 du 27/03/2018 – Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire

Les locaux du SMBVA sont situés au 2ème étage de la Mairie d'Ugine. Compte-tenu de l'évolution des effectifs, le SMBVA décide de louer un 3ème bureau à côté de ceux existants à compter du 1er mai 2018. La surface totale passe de 25 m² à 35 m² et le loyer mensuel de 600 € évolue à 750 € charges comprises (eau, électricité, téléphone, accès internet, utilisation des photocopieurs). Le contrat d'assurance sera modifié en conséquence.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 11 avril 2018

Décision n°2018-02 du 02/07/2018 – Attribution du marché de Restauration de la continuité piscicole seuil du Pont des Rosières – Commune de Praz-sur-Arly

Le SM3A a lancé une consultation le 3 août 2017 sur l'opération cité en objet avec remise des offres au 7 septembre 2017. L'entreprise maintien son offre pour le lot 1 cité en objet. Le marché est attribué à l'entreprise FAMY située à Alby-sur-Chéran pour un montant de 57 032 € HT.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2019

Décision n°2018-03 du 06/07/2018 – Attribution du marché : entretien des boisements de berges et lutte contre les invasives - Communes de Megève et Praz-sur-Arly

Le marché est attribué à l'entreprise Alpes Paysages située à Gilly-sur-Isère pour un montant de 23 072.72 € HT pour une durée de 3 mois.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2018

Décision n°2018-04 du 14/08/2018 – Attribution du marché : suivi technique des travaux de restauration de la continuité piscicole seuil du Pont des Rosières – Commune de Praz-sur-Arly

Le SM3A a lancé une consultation le 3 août 2017 sur l'opération de Restauration de la continuité piscicole à Praz-sur-Arly. Par décision 2018-02, le SMBVA attribuait le marché à l'entreprise FAMY située à Alby-sur-Chéran.
Le suivi technique des travaux, est confié à l'institut de recherche HEPIA, situé rue de la prairie 4, CH-1202 Genève, SUISSE pour un montant des prestations est fixé à 2 500 CHF.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2018

Décision n°2018-05 du 23/08/2018 – Fourniture et mise en service d'un serveur de stockage en réseau

La fourniture et mise en service d'un serveur de stockage en réseau est confié à l'entreprise SPIRALE située 75, rue Derobert – 73400 UGINE pour un montant de 775 € HT soit 930 € TTC.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2018

Décision n°2018-06 du 28/08/2018 – Attribution du marché : Curage du ruisseau du Vernet – Commune de Villard-sur-Doron

Le marché est attribué suite à une consultation conjointe (SMBVA et la commune de Villard-sur-Doron) à l'entreprise Beaufortain BTP – 388, route de Marcot – 73270 BEAUFORT pour un montant de 950 € HT soit 1 140 € TTC (part SMBVA).

Décision transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2018

Décision n°2018-07 du 22/10/2018 – Attribution du marché : étude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier

Le marché est attribué à l'entreprise SEPIA Conseils, située 53, rue de Turbigo – 73003 PARIS (Agence de Chambéry) pour un montant de 57 910 € HT.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018

Décision n°2018-08 du 12/11/2018 – Etude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier : Convention de mise à disposition de données

Des données sont mises à disposition à titre gracieux par convention, à l'entreprise SEPIA Conseils (Agence de Chambéry), afin de réaliser la mission dans ce strict cadre.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2018

Décision n°2018-09 du 09/11/2018 – Assistance technique pour le recalibrage du Doron

Face au risque d'inondation, l'assistance technique pour le recalibrage du Doron, est confiée à l'entreprise ONF-Service RTM Savoie située 42, quai Charles Roissard - 73026 Chambéry cedex pour un montant de 3 170 € HT.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2018

Décision n°2018-10 du 09/11/2018 – Relevé topographique sur le Doron et la Chaise

Le relevé topographique par méthode LiDAR et Photo héliportée sur le Doron et la Chaise, est confiée à l'entreprise HELIMAP System SA située Le Grand-Chemin 73 - CH-1066 Epalinges (Suisse) pour un montant de 14 000 € TTC.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2019

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU 09 JANVIER 2018

n°18-01 : Modification des statuts du SMBVA

Vu les statuts du syndicat ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L.5711-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-61 ;

Vu le projet de statuts modifiés du SMBVA ci joint ;

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1er janvier 2018 codifiée, pour les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5°et 8°de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de structurer cette compétence, une étude a été réalisée sur le périmètre du bassin versant Arly et sur ARLYSERE au cours de l'année 2017.

Compte tenu des enjeux, les collectivités déjà membres du SMBVA au titre de la compétence animation et concertation ont souhaité étendre le champ de compétence du SMBVA à l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exception de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy qui souhaite l'exercer en propre.
La Communauté de communes des Vallées de Thônes a également sollicité l'adhésion au SMBVA dans la perspective du transfert de la compétence GEMAPI.

Ainsi, la modification statutaire ci-jointe, conduite par les élus, a été le fruit d'une réflexion partagée sur l'exercice cohérent de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Cette modification statutaire vise à :

- Modifier la forme juridique du syndicat sous forme d'un syndicat mixte fermé à la carte avec 2 cartes optionnelles
    - Une carte optionnelle : animation et concertation, qui reprend la compétence existante du SMBVA
    - Une carte optionnelle : GEMAPI (item 1, 2, 5, 8 du L211-CE)

- Etendre le champ des compétences du syndicat en intégrant la compétence GEMAPI définie réglementairement

- Intégrer la Communauté de communes de la Vallée de Thônes en tant que nouveau membre.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve et propose à ses membres les modifications des statuts annexés à la présente délibération ;**
- **notifie la présente délibération à chacun des membres du syndicat et à la Communauté de communes des Vallées de Thônes, leurs organes délibérants devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 CGCT.**
- **invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la du syndicat ;**
- **de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet ainsi qu'aux membres du syndicat et à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

FINANCES

n°18-02 : Décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement de crédits des dépenses de fonctionnement lié au trop perçu d'une subvention de la Région concernant la mise en place d'outils de communication.

La décision modificative n°3 de crédits au budget est proposée :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	*DM*	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2017 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	249 590,00	*64 019,02*	313 609,02	-2 412,00	311 197,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 800,00	*0,00*	92 800,00		92 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00	2 412,00	2 412,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 330,00*	*200,00*	*1 530,00*		*1 530,00*
	Total dépenses de fonctionnement	**343 720,00**	*64 219,02*	***407 939,02***	**0,00**	***407 939,02***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	*0,00*	0,00		0,00
74	Dotations et Participations	343 720,00	*0,00*	343 720,00		343 720,00
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*	*64 219,02*	*64 219,02*		*64 219,02*
	Total recettes de fonctionnement	**343 720,00**	*64 219,02*	***407 939,02***	**0,00**	***407 939,02***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 330,00	4 192,84	5 522,84		5 522,84
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*		*0,00*		0,00
	Total dépenses d'investissement	**1 330,00**	*4 192,84*	***5 522,84***	**0,00**	***5 522,84***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 330,00*	*200,00*	*1 530,00*		1 530,00
001	*Solde exécution section d'investissement reporté*	*0,00*	*3 992,84*	*3 992,84*		3 992,84
	Total recettes d'investissement	**1 330,00**	*4 192,84*	***5 522,84***	**0,00**	***5 522,84***

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

n°18-03 : Débat d'orientation budgétaire 2018

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le projet de modification statutaire (délibération 18-01) du SMBVA annexé en fin de document, proposant la modification du SMBVA en syndicat à la carte avec 2 cartes optionnelles : animation/coordination et GEMAPI ;

Afin de bâtir les orientations budgétaires qui présideront le vote du budget primitif les opérations à engager ont été recensées sur la base de l'exercice de la compétence GEMAPI :

1/ Sur la compétence animation et coordination qui serait exercé sur l'ensemble du bassin versant Arly

Les actions à engager sont :

Evolution de la structuration de l'équipe technique :

- Mutualisation avec le pôle ARLYSERE : structuration en 2018 et mise en place opérationnelle en 2019.
- Renfort de l'équipe actuelle (1 poste de chargé de mission, 1 poste de technicien et 0.5 poste assistance administrative) avec un poste de chargé de mission prévention des inondations

Actions :

- Etude bilan du contrat de rivière
- Définition d'un nouveau programme d'action lié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations
- Appui aux communes pour la mise en place de repères de crues

2/ Sur la compétence GEMAPI qui serait exercée sur les territoires : ARLYSERE, CC Pays du Mont Blanc, CC Vallées de Thônes

Les actions à engager sont :

Entretien des lits et berges des cours d'eau, gestion sédimentaire :

- Poursuite des travaux de restauration, entretien boisements de berges, invasives sur les secteurs à enjeux
- Opération d'entretien de curage sur les sites à enjeux (mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire des cours d'eau du bassin versant Arly, plan de gestion sédimentaire du Glapet)
- 2018: réalisation d'un plan de gestion globale des cours d'eau par le SMBVA (entretien boisements, gestion sédimentaire) et dépôts d'un dossier de déclaration d'intérêt général.

Prévention contre les inondations :

- Mise en œuvre des actions du plan de gestion sédimentaire du Glapet : tranche 2018 (étude bourg centre, étude création plage dépôt Plaine Joux, étude buse Culléron)
- Définition de la stratégie de classement des ouvrages de prévention des inondations concerne ARLYSERE (15 ouvrages),
- Etude hydraulique de la plaine du canal Lallier (fonctionnement, débordements, lits perchés, optimisation entretien).

Projets de restauration des milieux aquatiques :

- Etude de maitrise d'œuvre sur la restauration de la confluence Nant Bruyant, Doron de Beaufort
- Restauration de la franchissabilité du seuil des Rosières sur l'Arly

Le tableau suivant présente les montants liés à l'exercice de ces compétences :

	2018
TOTAL DEPENSES FCT	393 823 €
charges à caractère général	254 023
charges de personnel	139 800
RECETTES FCT	393 823 €
subvention postes	30 575
subvention opérations	98 070
Participation des collectivités membres	265 178
TOTAL DEPENSES INVEST	361 500 €
dépenses études et travaux	361 500
RECETTES INV	361 500 €
subvention opérations	84 200
Participation des collectivités membres	277 300

Les recettes sont liées :

- **aux participations des partenaires financiers :** Agence de l'eau RMC, Département Savoie & Haute Savoie.

L'année 2018 constitue pour l'Agence de l'eau une année transitoire qui permettra un soutien de 2 postes. Cette année doit permettre la construction d'un nouvel outil contractuel.
Le fort désengagement de l'Agence de l'eau lié aux fortes restrictions budgétaires sur le nouveau programme d'intervention (2019-2024) est à souligner.

- **à la participation des EPCI membres :**

Sur la compétence GEMAPI (fct et investissement) : la participation des EPCI membres est prévue à hauteur de la part restant à charge sur les opérations liées au lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.
Sur la compétence animation (fct), la participation des EPCI membres est établie sur la base de la clé de répartition suivante établie par pondération du linéaire des cours d'eau, du potentiel fiscal et population totale :

ARLYSERE	68%
CCPMB	18%
CCSLA	10%
CCVT	4%

Sur la base des 2 compétences optionnelles (animation et GEMAPI) et des territoires d'intervention, la participation des membres est établie de la façon suivante :

	2018 participations des membres du SMBVA
ARLYSERE	237 683 €
CCPMB	275 295 €
CCVT	8 500 €
CCSLA	21 000 €
Total	542 478 €

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2018 :

Vis-à-vis des actions de restauration de la continuité écologique, il est demandé d'ajouter au programme d'action, la restauration de la franchissabilité du pont de l'Ile à Praz sur Arly compte tenu de la notification réglementaire.
Vis-à-vis des partenaires financiers, il est indiqué que la Région va engager une phase de concertation de territoires en février 2018 en vue de la révision de ses outils d'aides. Il est important que le SMBVA s'associe à cette réflexion dans le cadre de sa recherche de financement, par rapport aux chantiers importants qu'il reste à engager sur le bassin versant.

Compte tenu de l'évolution des compétences du syndicat et de la densification des projets à traiter, Philippe Garzon, propose aux membres du comité syndical de réorganiser le fonctionnement du bureau.

Raymond Combaz propose qu'un travail d'animation et de sensibilisation soit réalisé vis-à-vis de la prévention des inondations, par rapport aux élus, acteurs locaux. De nombreux débordements constatés peuvent en effet être liés à un défaut d'entretien des systèmes d'écoulements (eaux pluviales, rémanent dans les cours d'eau, …).

Ces points sont partagés par les membres du comité syndical.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2018.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

RESSOURCES HUMAINES

n°18-04 : Création d'un poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A sur un poste de chargé de mission « prévention des inondations »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de modification statutaire concernant l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique du SMBVA afin de répondre aux obligations réglementaires liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et à l'application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Il est proposé aux membres du comité syndical de créer à compter du 1er février 2018 d'un emploi de chargé de mission « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions suivantes :

- Travail préalable de définition de la stratégie de la collectivité à réaliser afin de définir les ouvrages à classer au titre du décret digue de mai 2015 (travail d'analyse préparatoire, définition d'un échéancier pour le classement des ouvrages),
- Mise en œuvre du classement des ouvrages (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement) : sur le volet technique (mise en œuvre des reconnaissances des ouvrages, études de dangers, dossier d'autorisation) et sur le volet administratif (cadre foncier, mise en place des outils de gestion : conventions d'usage, mise à disposition, …).
- Surveillance et mise en œuvre des travaux d'entretien des ouvrages du territoire relevant de la compétence GEMAPI.
- Mise en œuvre des travaux de restauration des ouvrages.
- Mise en cohérence de la stratégie de classement des ouvrages avec les Réduction de la vulnérabilité correspondant DICRIM et PCS, liens avec PPRN.
- Définition et installation de repères de crues en appui aux communes.
- Participation à la définition d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin versant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation Bac+5 dans le domaine de l'hydrologie, de l'hydraulique et de la gestion du risque inondation mais aussi de connaissances en écologie des rivières, en hydromorphologie mais aussi en environnement territorial et en marchés publics. Il devra également maîtriser des outils informatiques et le SIG.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **Créer à compter du 1er février 2018 un emploi de chargé de mission « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions précisées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement conformément aux conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

ADMINISTRATION GENERALE

n°18-05 : Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA

Les marchés de services de télécommunications de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ugine arrivent à leur terme.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA), au vu des montants engagés, bénéficie d'offres grand public, inadaptées aux collectivités locales et aux règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement…).

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA.

Pour cela, il y a lieu :
- de créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code des Marchés Publics et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention constitutive de groupement avec la commune d'Ugine et le C.C.A.S d'Ugine, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

ADMINISTRATION GENERALE :

n°18-06 : Installation des nouveaux délégués

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

***Vu** la délibération n°2018/07 du 16/01/2018 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, relative à l'adhésion au SMBVA, au transfert de compétence GEMAPI et à la désignation de délégués,*

***Vu** la délibération n°2018/06 du 16/01/2018 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, définissant d'intérêt communautaire l'animation, la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).*

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, se substitue aux communes du Bouchet de de Serraval, membres du SMBVA, par reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la compétence animation et concertation exercée par le SMBVA.

Il convient d'installer les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thérèse LANAUD	Pierre BARRUCAND
Bruno GUIDON	Martial LANDAIS

Ainsi, les délégués des communes du Bouchet-Montcharvin et de Serraval cessent leur mandat au sein du comité syndical su SMBVA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Le Bouchet Montcharvin	
Thérèse LANAUD	Patrick DEHONDT
Serraval	
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD-BERNARDET

Le président procède à l'installation des délégués cités. Le conseil syndical en prend acte.

Le conseil syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET-JANIN
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Jean Paul	BRAISAZ	Paul	MARTIN
Annick	CRESSENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOUR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Communauté de commune des Vallées de Thônes			
Thérèse	LANAUD	Pierre	BARRUCAND
Bruno	GUIDON	Martial	LANDAIS

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-07 : Election du 1er membre complémentaire du bureau

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

***Vu** la délibération n°2018/07 du 16/01/2018 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, relative à l'adhésion au SMBVA, au transfert de compétence GEMAPI et à la désignation de délégués,*

***Vu** la délibération n°2018/06 du 16/01/2018 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), définissant d'intérêt communautaire l'animation, la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).*

***Vu** la délibération n°17-06 du 25/01/2017 du SMBVA portant sur l'élection de Thérèse Lanaud en tant que 1er membre complémentaire du bureau,*

***Considérant** l'installation des délégués de la CCVT par représentation substitution des communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval. Il est nécessaire d'élire le 1er membre complémentaire du bureau, occupé jusqu'à présent par Thérèse Lanaud, déléguée de la commune du Bouchet-Mont-Charvin,*

Les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1er membre complémentaire du bureau

- ***Election du 1er membre complémentaire du bureau :***

Thérèse Lanaud a fait part de sa candidature.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	10

Thérèse Lanaud a obtenu 15 voix.

Thérèse Lanaud ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1er membre complémentaire du bureau.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-08 : Délégations du Président

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,*

***Vu** la délibération 17-07 du 25 janvier 2017 du SMBVA, portant délégations au président, remplacée par la présente délibération,*

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant *qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,*
Il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions n'entrant pas dans le champ de la commande publique.

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Vis-à-vis des décisions concernant la passation des marchés (inférieurs aux seuils réglementaires imposant la réunion de la commission d'appel d'offre), il a été acté par le bureau que celui-ci ferait office de commission achat.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,***
- ***D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.***
- ***Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-09 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2017, l'association compte près d'un millier d'adhérents dont 110 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Etre informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur www.riviererhonealpes.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2018 est de 300 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne***
- ***d'autoriser le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant,***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

FINANCES

n°18-10 : Compte de gestion 2017

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2017.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide d'approuver les comptes de gestion dressés par M. Le Receveur pour l'année 2017.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-11 : Compte administratif 2017

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.2121-31,*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Président quitte la séance. M. Pierre BESSY est élu pour présider la séance portant sur le compte administratif.

Le résultat du compte administratif 2017 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	184 203,45	1 528,82	185 732,27	0,00	0,00	185 732,27
Dépenses	138 558,12	0,00	138 558,12	0,00	0,00	138 558,12
Résultat de l'exercice 2017	45 645,33	1 528,82	47 174,15	0,00	0,00	47 174,15
Résultat reporté 2016	64 219,02	3 992,84	68 211,86	0,00	0,00	68 211,86
Résultat de clôture (€uros)	109 864,35	5 521,66	115 386,01	0,00	0,00	115 386,01

Il convient d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,***
- ***d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,***
- ***d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 109 864.35 € comme suit :***
  - ***89 864.35 € en section de fonctionnement (article 002)***
  - ***20 000.00 € en section d'investissement (article 1068)***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-12 : Budget primitif 2018

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'approuver comme suit le Budget Primitif 2018 du SMBVA :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	**BP 2018**
011 - Charges à caractère général	455 979.35
012 - Charges de personnel et frais assimilés	127 620.00
Total des dépenses réelles	***583 599.35***
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	*800.00*
Total des dépenses d'ordre	***800.00***
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	***584 399.35***

Section de fonctionnement	
RECETTES	
74 - Dotations, subventions, participations	494 535.00
Total des recettes réelles	***494 535.00***
002 – Résultat de fonctionnement reporté	*89 864.35*
Total des recettes d'ordre	***89 864.35***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***584 399.35***

Section d'investissement	
DEPENSES	**BP 2018**
20 – immobilisations incorporelles	167 000.00
21 – Immobilisations corporelles	6 321.66
23 – Immobilisations en cours	143 438.00
Total des dépenses réelles	***316 759.66***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***316 759.66***

Section d'investissement	
RECETTES	**BP 2018**
10 – Dotations, fonds divers et réserves	40 052.00
13 – Subventions d'investissement	270 386.00
Total des recettes réelles	***310 438.00***
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*800.00*
001 – Résultat d'investissement reporté	*5 521.66*
Total des recettes d'ordres	***6 321.66***
RECETTES D'INVESTISSEMENT	***316 759.66***

Le budget primitif 2018 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	584 399.35 €	584 399.35 €
INVESTISSEMENT	316 759.66 €	316 759.66 €
Total	901 159.01 €	901 159.01 €

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2018 du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

RESSOURCES HUMAINES

n°18-13 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

M. le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive annexée à la présente délibération,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018,***
- ***de créditer les budgets nécessaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

OPERATIONS

n°18-14 : Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Glapet : demande de subvention

***Vu** les statuts du SMBVA,*

Compte tenu de sa géologie, de ses caractéristiques physiques et des enjeux en présences, le bassin versant du Glapet en amont de l'agglomération de Megève est très exposé aux crues torrentielles du Glapet et de ses affluents.

En effet, le fonctionnement hydro-géomorphologique du Glapet occupe un rôle majeur sur le haut bassin versant de l'Arly, pour :

- le volume de sédiments qu'il est capable de déplacer en une seule crue (production de laves torrentielles),
- les enjeux sur les infrastructures qu'il impacte en amont, notamment sur le secteur de la Côte 2000 et l'altiport (4 passages à gué successifs d'accès à des habitations ou des activités économiques, des franchissements de pistes de ski sur son principal affluent torrentiel, le torrent de Plaine Joux, et des accès aux alpages et restaurants d'altitude),

- les enjeux à l'aval au débouché des gorges, dans la traversée du centre-ville de Megève, avec plusieurs sites sensibles aux inondations.

Au cours des 4 dernières années, près de 4 évènements ont nécessité la réalisation de travaux d'urgence au niveau des cours d'eau afin de restaurer le libre écoulement et de limiter les débordements, compte tenu des fortes charges sédimentaires transportées (crue du 01/05/15, du 27/07/16 et 01/08/16, du 29/05/17).

En parallèle de ces incidents, et dans le cadre du contrat de rivière Arly, le plan de gestion sédimentaire du Glapet a été établi par le bureau d'étude DYNAMIQUE HYDRO, entre 2015 et 2017.

Cet outil opérationnel, nécessaire pour la gestion sédimentaire du Glapet

- s'appuie sur :
  - un état des lieux, le diagnostic du bassin versant et les objectifs à atteindre,
  - l'élaboration d'une stratégie de gestion

- vise à :
  - suivre l'évolution morphologique, notamment altitudinale, des cours d'eau, par des mesures topographiques dès lors qu'elles sont jugées nécessaires,
  - définir les modalités de gestion des sédiments au regard des dysfonctionnements actuels,
  - coordonner entre elles les actions permettant de réduire les impacts sur le milieu et donnant lieu à optimiser le transit sédimentaire tout en garantissant la protection des populations et la sécurité des enjeux.

Le plan de gestion a défini 3 scénarii de gestion graduels. Suite à la réunion technique du 07/09/17, le choix a été fait de valider un scénario intermédiaire, entre le scénario 2 et 3, nommé 2 bis.

Le plan de financement prévisionnel 2018 est le suivant :

Opération	**Montant total € TTC**	**Fond de prév. risques naturels majeurs**	**Agence de l'eau**	**Département de la Haute-Savoie**	**Maitre d'ouvrage**
Mise en œuvre du plan de gestion du Glapet – tranche 2018	150 000 €	50 %	A déterminer	A déterminer	Montant restant à charge
		75 000 €			75 000 €

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Christophe Bougault Grosset souligne que la situation reste tendue dans la mesure où certaines zones sont très vulnérables lors des fortes précipitations, ou lors d'épisodes orageux. Fin décembre 2017, un épisode de « lave neigeuse » (NDLR : mélange d'eau, de sédiments et de neige fondue) a également été constaté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le projet et son contenu,***
- ***d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-15 : Action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action B1-201 lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, territoire de Megève et Praz-sur-Arly : Demande de subventions année 2018

Vu *les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

Vu *l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0179 du 22 juin 2015 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel des travaux de restauration et des boisements de berges et l'Arly et de ses affluents (et lutte contre les espèces invasives), permettant notamment à la collectivité de se substituer aux propriétaires défaillants de la commune de Praz-sur-Arly ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0920 du 20 novembre 2015 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel des travaux de restauration et des boisements de berges et l'Arly et de ses affluents (et lutte contre les espèces invasives), permettant notamment à la collectivité de se substituer aux propriétaires défaillants de la commune de Megève ;*

Considérant *les précédents programmes pluriannuels engagés dans le cadre du Contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012-2017 ;*

Considérant *qu'il est nécessaire dans le cadre des DIG de poursuivre cette programmation sur le territoire de Megève et Praz-sur-Arly ;*

La programmation 2018 des travaux de restauration, d'entretien des boisements de berges, de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes et d'entretien sédimentaire des cours d'eau du territoire de Megève et de Praz-sur-Arly est proposée.

Les objectifs de ces travaux sont de :
- assurer le libre écoulement des eaux et la gestion des encombres,
- assurer la sécurisation des berges et de leurs abords dans les zones à enjeux,
- limiter le risque d'inondation,
- favoriser la qualité et la diversité de la ripisylve (intervention sélective) et des milieux,
- valoriser la qualité paysagère et piscicole des cours d'eau,
- limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant total HT	Montant total TTC	Fct/Inv (Inv = éligible au FCTVA)	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	SMBVA
Travaux de lutte contre les espèces invasives	12 500 €	**15 000 €**	Fct	50%	30%	20%
				7 500 €	4 500 €	3 000 €
Travaux de restauration des boisements de berges	**25 000 €**	30 000 €	Inv.	30%*	40%	30%
				7 500 €	10 000 €	7 500 €
Travaux d'entretien sédimentaire	29 167 €	**35 000 €**	Fct	-	40%	60%
				-	14 000 €	21 000 €
Montant Total	66 667 €	80 000 €		15 000 €	28 500 €	31 500 €

* sous réserve de réalisation des travaux de restauration (pont de la Rosière) ou d'emplois de personnels en réinsertion professionnelle

L'Agence de l'eau subventionne uniquement sur les actions favorisant la réinsertion professionnelle pour l'entretien des boisements de berges.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier ;***
- ***d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser au maître d'ouvrage ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-16 : Action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action, territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval : Demande de subventions année 2018

Vu *les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

Considérant *le programme pluriannuel engagé dans le cadre du Contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012-2017 ;*

La programmation 2018 des travaux de restauration, d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval est proposée.

Les objectifs de ces travaux sont de :
- assurer le libre écoulement des eaux et la gestion des encombres,
- assurer la sécurisation des berges et de leurs abords dans les zones à enjeux,
- limiter le risque d'inondation,
- favoriser la qualité et la diversité de la ripisylve (intervention sélective) et des milieux,
- valoriser la qualité paysagère et piscicole des cours d'eau.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant total HT	Montant total TTC	Fct/Inv (Inv = éligible au FCTVA)	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	SMBVA
Travaux de restauration des boisements de berges	**4 167 €**	5 000 €	Inv.	30%*	40%	30%
Montant Total	4 167 €	5 000 €		1 250 €	1 667 €	1 250 €

* sous réserve de réalisation des travaux de restauration ou d'emplois de personnels en réinsertion professionnelle

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier ;***
- ***d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser au maître d'ouvrage ;***

- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

n°18-17 : Etude hydraulique et définition du plan de gestion du canal Lallier : demande de subvention

***Vu** les statuts du SMBVA,*

Le canal Lallier est un ancien canal usinier qui s'étend sur un linéaire de 8,5km, entre Ugine et Albertville. Il est alimenté par une prise d'eau établie sur la Chaise, puis draine les 8 affluents du versant ouest du massif des Bauge : ruisseau de la Balme, du Mallet, du Saint Marc, de la Dagne, du Montalbert, du St Maurice, des Boissonnières.

Le canal Lallier traverse successivement les communes d'Ugine, Marthod, Thénésol, Pallud et Albertville.

Ce canal est équipé de près de 12 vannages et déchargeoirs permettant d'assurer la gestion des débits sur les différents tronçons.

Dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI, il est essentiel de mieux connaitre son fonctionnement hydraulique, la vulnérabilité de sa plaine alluviale, en fonction des crues de références (aléas).

L'objectif est également d'optimiser au mieux la gestion des ouvrages de régulation faite par le gestionnaire afin de pouvoir faire face aux situations de basses, moyennes et hautes eaux, en minimisant les impacts sur les usages et enjeux riverains.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € TTC	Fond de prév. risques naturels majeurs	Agence de l'eau	Département de la -Savoie	Maitre d'ouvrage
Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier	80 000 €	50 %	A déterminer	A déterminer	Montant restant à charge
		40 000 €			

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le projet et son contenu,***
- ***d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2018

ADMINISTRATION GENERALE :

n°18-18 : Installation de nouveaux délégués syndicaux

Par délibération n°37 du 3 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère modifie ses délégués au SMBVA :

- remplacement de Denis Hennequin, par Franck Roubeau,
- remplacement de Jean-Pierre Guilbert par Sebastien Violi,
- désignation de Léon Grosset en qualité de délégué titulaire en remplacement de Carole Joguet, désormais désignée en qualité de déléguée suppléante.

Il convient d'installer les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération ARLYSERE.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le président procède à l'installation des délégués cités. Le comité syndical en prend acte.

Le conseil syndical est désormais installé comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Léon	GROSSET-JANIN	Carole	JOGUET
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Jean Paul	BRAISAZ	Paul	MARTIN
Annick	CRESSENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Franck	ROUBEAU	Sébastien	VIOLI
Patrick	LATOUR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Communauté de commune des Vallées de Thônes			
Thérèse	LANAUD	Pierre	BARRUCAND
Bruno	GUIDON	Martial	LANDAIS

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

MARCHES PUBLICS

n°18-19 : Entretien des cours d'eau - Convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération Arlysère (secteur basse tarentaise) et le SMBVA

Compte tenu de la nécessité de mettre en place un marché global d'entretien des cours d'eau, afin de couvrir le bassin versant Arly (Megève, Praz sur Arly, Val d'Arly, Beaufortain, secteur Ugine Albertville – ex CoRAL, Serraval, le Bouchet), du fait de l'absence de marché ou de leurs échéances proches (août 2018 pour le marché ARLYSERE concernant le Beaufortain, Val d'Arly et secteur ex CoRAL).

Compte tenu de l'échéance du marché d'entretien des cours d'eau d'ARLYSERE sur le secteur de l'Isère en basse Tarentaise, il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre le SMBVA et ARLYSERE.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisée entre le SMBVA et la CA Arlysère.

Pour cela, il y a lieu de :
- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16,
- signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée

Il est proposé que le SMBVA soit coordonnateur du groupement :
- chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant,
- chargé de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

La CA Arlysère sera associée à chacune des étapes des marchés.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec le SMBVA pour les marchés de travaux pour l'entretien des cours d'eau ;***
- ***D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive de groupement avec la CA Arlysère, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

FINANCES

n°18-20 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Conforment à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Ainsi il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives			
Restauration, entretien des boisements de berges et lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly)	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly)	12 500 €	15 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges et lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin)	4 167 €	5 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges et lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	33 333 €	40 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	19 167 €	23 000 €	ARLYSERE
Restauration de la continuité piscicole			
Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil de la Rosière sur l'Arly à Praz sur Arly et maitrise d'œuvre	61 198 €	73 438 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la continuité piscicole du seuil Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : maitrise d'œuvre	41 667 €	50 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Prévention des inondations			
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	20 833 €	25 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Plan de gestion du Glapet : Etude AVP, dossier réglementaire du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	50 000 €	60 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maitrise d'œuvre	18 333 €	22 000 €	ARLYSERE

Travaux de curage			
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	52 250 €	62 700 €	ARLYSERE
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement			
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	35 833 €	43 000 €	ARLYSERE
Etude système d'endiguement			
Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier	66 667 €	80 000 €	ARLYSERE

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***valide la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations au titre de la carte de compétence GEMAPI***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

DEMANDES DE SUBVENTIONS

n°18-21 : Demande subvention : restauration de la franchissabilité piscicole du seuil de la Rosière sur l'Arly

La restauration du seuil de la Rosière sur l'Arly à Praz sur Arly est une opération ciblée dans le cadre de la fiche action B1-302 du contrat de rivière concernant la restauration des berges de l'Arly et la restauration de la franchissabilité piscicole. Cet ouvrage est également concerné par le classement réglementaire liste 2.

La restauration de ce seuil va permettre d'améliorer significativement la continuité piscicole sur l'Arly.

Le dossier avant-projet, projet et dossier réglementaire de reconnaissance de l'antériorité de l'ouvrage (dossier loi sur l'eau) ont été constitués et déposés par le SM3A dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée confiée par la communauté de commune Pays du Mont Blanc en 2016 et 2017, par prise de compétence GEMAPI anticipée.

Au niveau réglementaire, les travaux de restauration du seuil ont été autorisés par arrêté préfectoral AP n° DDT-2017-1707, portant reconnaissance d'antériorité du seuil de la Rosière sur la commune de Praz sur Arly et fixant les prescriptions particulières de mise en œuvre.

Compte tenu de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Arly, le SMBVA a modifié ses statuts à compter du 06/07/18, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire du SMBVA.

Cette opération, relevant de la compétence GEMAPI, est ainsi reprise par le SMBVA.

Afin de mettre en œuvre cette opération, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Opération	Montant total € HT	Agence de l'eau	Région AURA	Département de la Haute-Savoie	Maitre d'ouvrage
Travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du seuil de la Rosière	61 198 €	40%	20%	20%	Montant restant à charge

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier,***
- ***autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

n°18-22 : Demande subvention : étude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-17 votée lors du Comité syndical du 10/04/18.

***Vu** les statuts du SMBVA,*

Le canal Lallier est un ancien canal usinier qui s'étend sur un linéaire de 8,5km, entre Ugine et Albertville.
Il est alimenté par une prise d'eau établie sur la Chaise, puis draine les 8 affluents du versant ouest du massif des Bauges: ruisseau de la Balme, du Mallet, du Saint Marc, de la Dagne, du Montalbert, du St Maurice, des Boissonnières.
Le canal Lallier traverse successivement les communes d'Ugine, Marthod, Thénésol, Pallud et Albertville.
Ce canal est équipé de près de 12 vannages et déchargeoirs permettant d'assurer la gestion des débits sur les différents tronçons.
Dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI, il est essentiel de mieux connaitre son fonctionnement hydraulique, la vulnérabilité de sa plaine alluviale, en fonction des crues de références (aléas).
L'objectif est également d'optimiser au mieux la gestion des ouvrages de régulation faite par le gestionnaire afin de pouvoir faire face aux situations de basses, moyennes et hautes eaux, en minimisant les impacts sur les usages et enjeux riverains.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € HT	Fond de prévention risques naturels majeurs	Agence de l'eau	Département de la-Savoie	Maitre d'ouvrage
Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier	80 000 €	50%	A déterminer	A déterminer	Montant restant à charge
		40 000 €			

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, de l'Agence de l'Eau, du département de la-Savoie et de tout autre partenaire financier,***
- ***autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

n°18-23 : Demande de subventions : mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Glapet

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-14 votée lors du Comité syndical du 10/04/18.

Compte tenu de sa géologie, de ses caractéristiques physiques et des enjeux en présences, le bassin versant du Glapet en amont de l'agglomération de Megève est très exposé aux crues torrentielles du Glapet et de ses affluents.

En effet, le fonctionnement hydro-géomorphologique du Glapet occupe un rôle majeur sur le haut bassin versant de l'Arly, pour :

- le volume de sédiments qu'il est capable de déplacer en une seule crue (production de laves torrentielles),
- les enjeux sur les infrastructures qu'il impacte en amont, notamment sur le secteur de la Côte 2000 et l'altiport (4 passages à gué successifs d'accès à des habitations ou des activités économiques, des franchissements de pistes de ski sur son principal affluent torrentiel, le torrent de Plaine Joux, et des accès aux alpages et restaurants d'altitude),
- les enjeux à l'aval au débouché des gorges, dans la traversée du centre-ville de Megève, avec plusieurs sites sensibles aux inondations.

Au cours des 4 dernières années, près de 4 évènements ont nécessité la réalisation de travaux d'urgence au niveau des cours d'eau afin de restaurer le libre écoulement et de limiter les débordements, compte tenu des fortes charges sédimentaires transportées (crue du 01/05/15, du 27/07/16 et 01/08/16, du 29/05/17).

En parallèle de ces incidents, et dans le cadre du contrat de rivière Arly, le plan de gestion sédimentaire du Glapet a été établi par le bureau d'étude DYNAMIQUE HYDRO, entre 2015 et 2017.

Cet outil opérationnel, nécessaire pour la gestion sédimentaire du Glapet

- s'appuie sur :
  - un état des lieux, le diagnostic du bassin versant et les objectifs à atteindre,
  - l'élaboration d'une stratégie de gestion

- vise à :
  - suivre l'évolution morphologique, notamment altitudinale, des cours d'eau, par des mesures topographiques dès lors qu'elles sont jugées nécessaires,
  - définir les modalités de gestion des sédiments au regard des dysfonctionnements actuels,
  - coordonner entre elles les actions permettant de réduire les impacts sur le milieu et donnant lieu à optimiser le transit sédimentaire tout en garantissant la protection des populations et la sécurité des enjeux.

Le plan de gestion a défini 3 scénarii de gestion graduels. Suite à la réunion technique du 07/09/17, le choix a été fait de valider un scénario intermédiaire, entre le scénario 2 et 3, nommé 2 bis.

Le plan de financement prévisionnel 2018 est le suivant :

Opération	Montant total € TTC	Fond de prév. risques naturels majeurs	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	Maitre d'ouvrage
Mise en œuvre du plan de gestion du Glapet – tranche 2018	85 000 €	50 %	A déterminer	A déterminer	Montant restant à charge
		42 500 €			42 500 €

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier,***

- ***autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

n°18-24 : Demande de subventions : action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action B1-201 lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, territoire de Megève et Praz-sur-Arly : année 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-15 votée lors du Comité syndical du 10/04/18.

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0179 du 22 juin 2015 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel des travaux de restauration et des boisements de berges et l'Arly et de ses affluents (et lutte contre les espèces invasives), permettant notamment à la collectivité de se substituer aux propriétaires défaillants de la commune de Praz-sur-Arly ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0920 du 20 novembre 2015 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel des travaux de restauration et des boisements de berges et l'Arly et de ses affluents (et lutte contre les espèces invasives), permettant notamment à la collectivité de se substituer aux propriétaires défaillants de la commune de Megève ;*

***Considérant** les précédents programmes pluriannuels engagés dans le cadre du Contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012-2017 ;*

***Considérant** qu'il est nécessaire dans le cadre des DIG de poursuivre cette programmation sur le territoire de Megève et Praz-sur-Arly ;*

La programmation 2018 des travaux de restauration, d'entretien des boisements de berges, de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes et d'entretien sédimentaire des cours d'eau du territoire de Megève et de Praz-sur-Arly est proposée.

Les objectifs de ces travaux sont de :
- assurer le libre écoulement des eaux et la gestion des encombres,
- assurer la sécurisation des berges et de leurs abords dans les zones à enjeux,
- limiter le risque d'inondation,
- favoriser la qualité et la diversité de la ripisylve (intervention sélective) et des milieux,
- valoriser la qualité paysagère et piscicole des cours d'eau,
- limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant total HT	Montant total TTC	Fct/Inv (Inv = éligible au FCTVA)	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	SMBVA
Travaux de lutte contre les espèces invasives	12 500 €	15 000 €	Fct	50%	30%	20%
				7 500 €	4 500 €	3 000 €
Travaux de restauration des boisements de berges	25 000 €	30 000 €	Inv.	30%*	40%	30%
				7 500 €	10 000 €	7 500 €
Travaux d'entretien sédimentaire	29 167 €	35 000 €	Fct	-	40%	60%
				-	14 000 €	21 000 €
Montant Total	66 667 €	80 000 €		15 000 €	28 500 €	31 500 €

** sous réserve de réalisation des travaux de restauration (pont de la Rosière) ou d'emplois de personnels en réinsertion professionnelle*

L'Agence de l'eau subventionne uniquement sur les actions favorisant la réinsertion professionnelle pour l'entretien des boisements de berges.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***approuve l'opération et son plan de financement ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier ;***
- ***autorise le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser au maître d'ouvrage ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

n°18-25 : Demande de subventions : action B1-101 entretien et restauration des cours d'eau et action, territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval : année 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-16 votée lors du Comité syndical du 10/04/18.

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),*

***Considérant** le programme pluriannuel engagé dans le cadre du Contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012-2017 ;*

La programmation 2018 des travaux de restauration, d'entretien des boisements de berges et d'entretien sédimentaire des cours d'eau du territoire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval est proposée.

Les objectifs de ces travaux sont de :
- assurer le libre écoulement des eaux et la gestion des encombres,
- assurer la sécurisation des berges et de leurs abords dans les zones à enjeux,
- limiter le risque d'inondation,
- favoriser la qualité et la diversité de la ripisylve (intervention sélective) et des milieux,
- valoriser la qualité paysagère et piscicole des cours d'eau.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant total HT	Montant total TTC	Fct/Inv (Inv = éligible au FCTVA)	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	SMBVA
Travaux de restauration des boisements de berges	4 167 €	5 000 €	Inv.	30%*	40%	30%
Montant Total	4 167 €	5 000 €		1 250 €	1 667 €	1 250 €

* sous réserve de réalisation des travaux de restauration ou d'emplois de personnels en réinsertion professionnelle

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***approuve l'opération et son plan de financement ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier ;***

- ***autorise le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser au maître d'ouvrage ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

RESSOURCES HUMAINES

n°18-26 Convention avec le Centre de gestion 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliées, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énuméré par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait

preuve d'impartialité et de neutralité.
Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **approuve et d'autorise le président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale**.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22/06/18

COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE

n°18-27 : Modification des statuts du SMBVA

Vu l'arrêté inter préfectoral du 4 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly « SMBVA », modifié par arrêté préfectoral du 19 février 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly,

Exposé des motifs :
Lors du comité syndical du 09/01/18, le comité syndical du SMBVA a approuvé sa modification statutaire afin de :

-Modifier la forme juridique du syndicat sous forme d'un syndicat mixte fermé à la carte avec 2 cartes optionnelles :

>Une carte optionnelle : animation et concertation, qui reprend la compétence antérieure du SMBVA

>Une carte optionnelle : GEMAPI (relative aux items 1°, 2°, 5°, 8° du L211-7 du code de l'environnement)

-Etendre le champ des compétences du syndicat en intégrant la compétence GEMAPI définie réglementairement,

-Intégrer la communauté de communes de la Vallée de Thônes en tant que nouveau membre.

Cette modification statutaire a été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18.

Les services des préfectures de la Savoie et de la Haute Savoie ont demandé une refonte des statuts afin d'intégrer les évolutions survenues en cours de procédure de modification statutaire et de revoir la rédaction de certains articles compte tenu de l'évolution de la forme du syndicat.

En complément, le bureau syndical propose :

-de renforcer la compétence animation en intégrant le volet prévention des inondations, afin de disposer de statuts aux compétences complètes et adaptées au dépôt d'outils de gestion de type PAPI.

-de modifier la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire, conformément au schéma initial qui avait été écarté pour permettre l'adhésion nouvelle de la communauté de communes des Vallées de Thônes à la compétence optionnelle GEMAPI, sans adhésion à la compétence animation.

Cette refonte des statuts nécessite une seconde modification statutaire. Le projet de statuts modifiés est annexé ci-joint. Cette modification concerne :

-la réécriture de certains articles des statuts, sans modifications substantielles, compte tenu de l'évolution des membres et de la forme du syndicat liée à la modification statutaire du 09/01/18.

-la modification de la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire,

-la modification du libellé de la compétence animation, en y intégrant l'animation concernant la prévention et la lutte contre les inondations, avec une prise d'effet différée au 01/01/2019 (compte tenu du calendrier de modification des statuts de la communauté d'agglomération Arlysère).
Cette modification avec prise d'effet au 01/01/19 est conditionnée par l'approbation de la modification statutaire engagée par Arlysère ;

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

-approuve les statuts du SMBVA tels qu'annexés à la présente délibération,
-demande à M. le Préfet, d'acter la présente modification statutaire à intervenir au 01/01/19 pour la compétence animation relative à la prévention et la lutte contre les inondations ;
-notifie la présente délibération à chacun des membres du syndicat, leurs organes délibérants devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 CGCT.
-charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

COMMANDE PUBLIQUE

n°18-28 : Commande publique – Programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant Arly – Attribution du marché

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly,

Vu la délibération n°18-19 du 26/06/18 du SMBVA relative à la convention constitutive de groupement entre la communauté d'agglomération arlysere (secteur basse Tarentaise) et le SMBVA,

Vu la délibération n 89 du 20/06/18 d'ARLYSERE relative à la mise en place d'un groupement de commandes avec le SMBVA pour les marchés de travaux pour l'entretien des cours d'eau – Secteur Basse tarentaise

Vu le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition du bureau syndical,

Dans le cadre de la structuration de la compétence GEMAPI et de l'échéance des marchés de travaux concernant l'entretien des cours d'eau, un groupement de commande a été constitué entre le SMBVA (mandataire) et ARLYSERE afin de couvrir le secteur de l'Isère en basse Tarentaise.

Ce marché de travaux, est un marché à bon de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 an maximum.
Le marché se décompose en 19 lots répartis par types de travaux et géographiquement.

Une procédure de mise en concurrence par procédure adaptée a été lancée le 26 juin 2018 sur le site du Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme www.marches-publics.info et sur le site internet du SMBVA (www.riviere-arly.com).
La date limite de remise des offres était fixée au 24 juillet 2018.
Sur les 41 dossiers retirés, 35 offres ont été réceptionnées en temps et en heures.

Le bureau syndical, réuni le 28/08/18 et après négociation, propose l'attribution des lots aux entreprises comme suit :

Maître d'ouvrage	Type de travaux	Lot	Entreprise attributaire	Montant HT porté à l'acte d'engagement (estimatif annuel)
Marché d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arly (SMBVA)				
SMBVA (BV Arly)	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Lot 1 - Territoire région Albertville/Ugine	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	16 498,30 €
		Lot 2 - Territoire Beaufortain et Val d'Arly	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	18 571 €
		Lot 3 - Territoire CCVT	CCVT	527,40 €
		Lot 4 - Territoire CCPMB	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	12 691 €
	Restauration et entretien des boisements de berges – Personnel à pied	Lot 5 - Territoire région Albertville/Ugine	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	28 302,40 €
		Lot 6 - Territoire Beaufortain	Gachet Espaces Vert	15 200 €
		Lot 7 - Territoire Val d'Arly	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	18 179 €
		Lot 8 - Territoire CCVT	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	1 793,40 €
		Lot 9 - Territoire CCPMB	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	26 224,80 €
	Restauration et entretien des boisements de berges – travaux mécanisés	Lot 10 : Territoire du bassin versant de l'Arly	SPIDER TP	24 205 €
	Travaux d'entretien sédimentaire des ouvrages et des cours d'eau	Lot 11 - Territoire Albertville/Ugine	BASSO TP (co-traitant Martoïa)	45 848 €
		Lot 12 - Territoire Canal Lallier	Les Travaux du Cornillon	14 450 €
		Lot 13 - Territoire Beaufortain	MARTOIA TP (co-traitant BASSO)	5 500 €
		Lot 14 - Territoire Val d'Arly	MABBOUX TP	4 985 €
		Lot 15 - Territoire CCVT	BASSO TP (co-traitant Martoïa)	7 350 €
		Lot 16 - Territoire CCPMB	MABBOUX TP	41 595.70 €

Marché d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Isère en basse Tarentaise (CA ARLYSERE)			
Maître d'ouvrage	**Type de travaux Lot**	**Entreprise**	**Montant HT porté à l'acte d'engagement** (estimatif annuel)
CA Arlysère (BV Isère basse Tarentaise)	Lot 17 - Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	18 477,90 €
	Lot 18 - Travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges	Alpes Paysage (co-traitant ONF/ Champs des Cimes)	32 285,12 €
	Lot 19 - Travaux d'entretien sédimentaire des ouvrages et des cours d'eau	FTGE	45 787,44 €

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

-autorise M. le Président à signer les lots du marché d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en Basse Tarentaise comme indiqué ci-dessus ;

-autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

OPERATIONS

n°18-29 : Demande de dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly

Vu l'arrêté préfectoral de juin 2002 portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à la gestion du Doron de Beaufort et de ses affluents entrepris par le SIVOM du Beaufortain,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2012-270 du 06/05/2014 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif au travaux d'entretien de la végétation rivulaire et d'entretien courant du lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents sur la communauté de commune de la Région d'Albertville, sur la période 2013-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2014-555 du 30/06/2014, portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges sur la communauté de commune du Val d'Arly, sur la période 2014-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2017-1582 du 06/01/2018, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt générale du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents, pour une durée de 1 an,

Considérant l'échéance fin 2018, des déclarations d'intérêt général relatives à l'entretien des cours d'eau précitées,

Considérant la restructuration de la compétence cours d'eau sur le bassin versant (fusions des EPCI) et la mise en place de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Il est proposé de déposer un seul dossier de déclaration d'intérêt général en lieu et place des DIG précitées.

Cette DIG est basée sur un programme pluriannuel réactualisé intégrant les travaux d'entretien des boisements de berges de gestion des invasives et élargie aux travaux aux opérations de curage des cours d'eau et des ouvrages de gestion du transit sédimentaire (plage de dépôts) relevant de la compétence GEMAPI.

Ainsi, le dossier de déclaration d'intérêt général a été constitué par l'équipe du SMBVA, sur la base d'un plan pluriannuel de 5 ans (2019-2023) sur l'ensemble du bassin versant Arly (hors périmètres de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy).

Etant en cours, les DIG suivantes, ne sont pas intégrées au plan pluriannuel faisant l'objet de cette délibération :

-n°DDT-2018-1071 portant déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion des matériaux du Glapet et ses affluents, sur la commune de Megève ;
-n°DDT-2015-0179 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Praz sur Arly, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en juin 2020 ;
-n°DDT-2015-0920 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Megève Praz sur Arly, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2020 ;

Il est nécessaire de rappeler que le propriétaire riverain reste réglementairement tenu à un entretien régulier du cours d'eau, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Toutefois, en cas de défaillance du propriétaire riverain, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la collectivité peut se substituer au titre de l'intérêt général ou de l'urgence.

Pour cela, l'exercice de la compétence GEMAPI doit être encadré sur le foncier privé par une procédure d'intérêt général.

Le recours à cette procédure DIG permet :

- L'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage article L.215-18 du Code de l'Environnement),
- Légitime l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées,
- Simplifie les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, …).

Il est précisé que cette DIG ne couvre pas le territoire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy. Philippe Prud'homme rappelle que la CCSLA ne se substitue pas aux propriétaires riverains, mais intervient en accompagnant, informant et sensibilisant les propriétaires, sous forme de la création d'association syndicales agrées ou dans le cadre de projets locaux. Les différents acteurs concernés, y compris l'état en qualité de propriétaire sont sollicités pour la mise en œuvre des projets.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le Préfet afin de déposer la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly.***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

n°18-30 : Demande d'élargissement du périmètre de la DIG relative à l'entretien des boisements de berges sur la commune de Megève

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la DIG, il s'avère que certains tronçons de cours d'eau stratégiques sont exclus du périmètre de la DIG. Il s'agit des secteurs amont des torrents du Glapet, Plaine Joux et du Planay.

Ces cours d'eau étaient alors peu connus lors de la constitution du programme pluriannuel établi en 2010.

Compte tenu de la forte dynamique torrentielle de ces tronçons de cours d'eau, situés en amont du bourg centre de Megève, il est nécessaire d'assurer durablement leur entretien.

Une demande peut être adressée au Préfet de la Haute Savoie afin de pouvoir intégrer ces tronçons au périmètre de la DIG actuelle.

Cette demande reste limitée (non substantielle) vis-à-vis du contenu de la programmation pluriannuelle de la DIG. De plus, l'intégration de ces cours d'eau permettrait d'assurer une meilleure cohérence d'entretien, compte tenu des enjeux forts situés en aval.

Philippe Garzon précise que dans le cadre des DIG et des travaux d'entretien des cours d'eau mis en œuvre, les propriétaires riverains sont informés par courriers et ils sont invités à poursuivre l'entretien régulier des cours d'eau, conformément à la réglementation (art. L215-14 du code de l'environnement).

Au-delà de la programmation pluriannuelle d'entretien des cours d'eau mise en œuvre par le syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le syndicat n'est pas en mesure d'intervenir de façon exhaustive et de traiter toutes les problématiques. Il est rappelé que le syndicat intervient dans un cadre d'intérêt général.

Afin de préserver leurs propriétés, les propriétaires ont tout intérêt à poursuivre l'entretien afin de limiter localement les dégâts (ex. débordements lié à obstruction d'un ouvrage, érosion de berge,…).

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

-autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le Préfet afin de déposer la demande d'élargissement du périmètre de la déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau sur la commune de Megève pour la période 2015-2020.

-autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

RESSOURCES HUMAINES

n°18-31 : Régime des astreintes au sein du SMBVA

Les compétences assurées par le SMBVA nécessitent ponctuellement la mise en place d'astreintes pour participer aux missions de sécurisation du territoire.

Les cas de recours aux astreintes portent sur le suivi des crues moyennes à fortes pouvant impacter le territoire.
L'astreinte est déclenchée en fonction :

- des prévisions VIGICRUES par le SMBVA,
- suite à un évènement soudain et localisé mais non prévisible (ex : orage local) sur demande des EPCI membres / communes.

Les missions pouvant être menées par les membres de l'équipe lors des astreintes, sont :

- Suivi des crues : suivi hydrologique et prévisions météo, suivi terrain des zones à risques de débordements,
- Information et échanges avec les collectivités : communes, EPCI et services de l'Etat (DDT, DSIPC, RTM,…),
- Organisation et mise en œuvre des travaux d'urgence.

Les conditions de recours, leurs fonctionnements, les modalités d'indemnisation et les emplois concernés ont été précisés dans un document intitulé « protocole relatif au régime des astreintes du personnel du SMBVA », annexé ci joint.

Les membres du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ont émis un avis favorable sur ce protocole, lors de sa séance du 05 juillet 2018.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- Institue le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités fixées dans le protocole joint mis en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à compter du 1er octobre 2018.

- Autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

ADMINISTRATION GENERALE

n°18-32 : Date et lieu de la prochaine réunion du conseil syndical

Les prochains comités syndicaux sont fixés comme suit :

- Le mardi 30/10/18 à 17h30 à la mairie d'Ugine salle du conseil municipal
- Le mardi 11/12/18 à 17h30 à Ugine salle Robespierre

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/18

COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE

n°18-33 : Convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs

Le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale (et par transposition la personne de droit public) qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***de valider le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaire (et des maquettes budgétaires via Actes Budgétaires le cas échéant)***

- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs (annexe) ;***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 08/11/2018

n°18-34 : Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère

Vu les statuts du SMBVA,

Vu *la délibération 17-16 portant adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère,*

Considérant *que l'association du bassin versant de l'Isère est une structure issue d'une réflexion menée depuis 2013 par les services de l'Etat (DREAL et Agence de l'eau) et les structures gestionnaires de cours d'eau et usagers de l'eau sur le bassin versant de l'Isère.*

L'association du bassin versant de l'Isère a pour objet :

- d'être un lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- de coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires pour la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- de représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'État, de ses établissements publics et des titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cette association, constituée en 2017, pour une durée de 5 ans, a vocation à préfigurer l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Isère.

A cet effet, ses membres travaillent à poser les bases statutaires, la stratégie, les missions et organisation du futur EPTB Isère en lien avec les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du bassin versant de l'Isère.

Le coût annuel de l'adhésion est de 1 000 € pour 2018.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver l'adhésion du SMBVA à l'association du bassin versant de l'Isère,***

- ***d'autoriser le Président à procéder au mandatement du coût de l'adhésion pour 2018 et à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 08/11/2018

FINANCES

n°18-35 : Débat d'orientations budgétaires 2019

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 est joint en annexe.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2019.

Il est proposé aux élus de leur transmettre le projet de programmation technique afin de valider les opérations sur chaque territoire. L'enjeu est de cibler les opérations prioritaires pour finaliser la programmation, en vue du vote du budget primitif en décembre 2018.

Sur les opérations les plus importantes, comme le programme d'aménagement et de gestion sédimentaire du Glapet, il est nécessaire que le syndicat établisse un plan pluriannuel d'investissement afin d'identifier les nécessités d'emprunt. Il est également nécessaire d'inscrire ses actions dans les outils financiers (type PAPI) afin de faciliter la recherche de financement.
L'étude bilan et perspective du contrat de rivière permettra d'ici la fin 2018, d'aborder cette question des nouveaux outils financiers à déployer sur le territoire.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2019.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 08/11/2018

COMITE SYNDICAL 11 DECEMBRE 2018

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

n°18-36 : Budget primitif 2019

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 30/10/18, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2019 du SMBVA comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	**BP 2019**	**RECETTES**	**BP2019**
011 - Charges à caractère général	362 800	74 - Dotations, subventions, participations	477 6500
012 - Charges de personnel et frais assimilés	130 000	013 – Atténuation de charges	15 900
67- Charges exceptionnelles	0		
Total des dépenses réelles	***492 800***	***Total des dépenses réelles***	***493 500***
042 -Opérations d'ordre de transfert entre section	*700*		
DEPENSES	***493 500***	**RECETTES**	***493 500***

Section d'investissement			
DEPENSES	**BP 2019**	**RECETTES**	**BP2019**
20-Immobilisations incorporelles	152 000	10-Dotation, fonds divers et réserves	46 623
21 - Immobilisations corporelles	13 200	13 - Subventions d'investissement	319 377
23-Immobilisations en cours	201 500	***Total des dépenses réelles***	***366 000***
Total des dépenses réelles	*366 700*	*040- Opérations d'ordre de transfert entre section*	*700*
DEPENSES	***366 700***	**RECETTES**	***366 700***

Le budget primitif 2019 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	493 500€	493 500€
INVESTISSEMENT	366 700 €	366 700€
Total	860 200 €	860 200 €

Pierre Bessy demande que l'opération concernant la restauration de la décharge du ruisseau des Essertets (ancien dossier) soit prise en compte dans la programmation. Il s'agit d'une problématique d'érosion d'une ancienne décharge communale, sur Praz sur Arly.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le Budget Primitif 2019 du SMBVA,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-37 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Ainsi il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives			
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2019	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2019	16 000 €	19 200 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2019	3 000€	3 500 €	CC Vallées de Thônes
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CCVallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2019	2 000 €	2500 €	CC Vallées de Thônes
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2019	25 000€	30 000 €	ARLYSERE
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2019	40 000 €	48 000 €	ARLYSERE

Restauration de la continuité piscicole			
Etude projet et dossier réglementaire relatif à la restauration de la continuité piscicole du seuil Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Prévention des inondations			
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	20 833 €	25 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Plan de gestion du Glapet : Etude AVP, dossier réglementaire du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	50 000 €	60 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maitrise d'œuvre	30 833 €	37 000 €	ARLYSERE
Restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz	75 000 €	90 000 €	ARLYSERE
Mise en place de repères de curages	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Mise en place de repères de curages	5 000 €	6 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage			
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2019	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2019	45 833 €	55 000 €	ARLYSERE
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement			
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	25 000 €	30 000 €	ARLYSERE
Etude système d'endiguement			
Dossier de régularisation des systèmes d'endiguement et études de danger	41 667 €	50 000 €	ARLYSERE
Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier	66 667 €	80 000 €	ARLYSERE

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***de valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations au titre de la carte de compétence GEMAPI***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-41 : Tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Temps Complet *	Temps non complet*	Total général
Technique	A	Ingénieur	2		2
Total général			**2**	**0**	**2**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1er janvier 2019 ;***
- ***de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-42 : Participation des membres

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, définissant les modalités de participation des EPCI membre du SMBVA,
Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2019 et au débat d'orientation budgétaire du 30/10/18,
Conformément au budget primitif 2019,

Le montant des participations des EPCI membre est proposé comme suit :

	Communauté d'agglomération ARLYSERE	Communauté de Communes Pays du Mont Blanc	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Total
Prévisionnel 2019 – carte animation et administration générale	110 566 €	29 267 €	6 504 €	16 260 €	162 597 €
Prévisionnel 2019 carte GEMAPI	340 857 €	130 554 €	6 936 €	Non adhérent à la carte GEMAPI	478 347 €
Total BP 2019	**451 423 €**	**159 821 €**	**13 439 €**	**16 260 €**	**640 944 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2019;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018